

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE  
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	13

L'an deux mille douze, le dix sept février à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline,  
MM KIFFER René, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, DIOU Bernard, FRANCOIS Christian,  
METHIA Yves, RENEAUX Guy, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal.

**Absents excusés :** M. GILLES Laurent qui donne procuration de vote à M. DIOU Bernard  
M. LEGEAY Christian qui donne procuration de vote à M. DAGNEAUX Joël  
MM. DROUVIN Nicolas, LECOMTE Dominique

Date de l'envoi de la convocation : 10 février 2012

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2011**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2011.

**2. Subvention exceptionnelle pour l'école**

Le Maire expose le projet pédagogique de l'Ecole de Bettelainville d'un voyage à Paris.  
L'école demande à la municipalité le versement d'une subvention exceptionnelle pour ce voyage.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 800 € à la coopérative scolaire de l'école de Bettelainville pour leur voyage à Paris. Cette subvention sera reprise au budget primitif 2012.

*Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0*

### **3. Subvention de la Fondation du Patrimoine et dons – Eglise d'Altroff**

La Fondation du Patrimoine a accordé une subvention d'un montant global de 9 000 € par avenant du 11 avril 2011 pour la sauvegarde de l'Eglise Saint-Laurent d'Altroff. Pour rappel un acompte de 2 100 € a été adressé par chèque en date du 29 septembre 2010. Le solde de la subvention s'élève à 6 900 €.

Une collecte lors de la souscription ouverte pour la restauration de l'Eglise Saint-Laurent d'Altroff a recueillie la somme de 9 688 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le chèque du solde de la subvention d'un montant de 6 900 €.

DECIDE d'accepter les 2 chèques de la collecte d'un montant de 9 688 €.

*Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0*

### **4. Mise à disposition d'une salle de la mairie**

Le Maire expose la mise à disposition d'une salle de la mairie pour une durée indéterminée à une école de peinture « La souris verte ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir une convention de mise à disposition d'une salle de la mairie pour une durée indéterminée à l'école de peinture « La souris verte ». L'entretien et la bonne tenue de la salle est à leur charge.

DEMANDE à l'école de peinture « La souris verte » de souscrire une assurance responsabilité civile.

SE RESERVE le droit de reprendre la salle avec un préavis d'un mois.

FIXE le loyer à 50 € par mois.

*Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0*

### **5. Tarifs de location des logements de l'ancien presbytère d'Altroff**

Le Maire expose l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'ancien presbytère d'Altroff. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les logements pourront être mis en location.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

FIXE les montants comme suit :

Loyer - Logement type F2 (42 m <sup>2</sup> , 44 m <sup>2</sup> )	450 € / mois
Loyer - Logement type F3 (58 m <sup>2</sup> , 59 m <sup>2</sup> )	550 € / mois
Loyer - Logement type F3 – Duplex (72 m <sup>2</sup> )	650 € / mois
Provisions de charges - Logement type F2	14 € / mois
Provisions de charges - Logement type F3	19 € / mois
Place de parking	25 € / mois
Télécommande portail parking	45 €

Les charges pour les parties communes comprennent le nettoyage et l'électricité pour les logements de type F2/F3 situé au 21a Grand'rue à Altroff.

Le logement F3 Duplex, situé au 21b Grand'rue à Altroff, n'est pas soumis aux charges.

Deux places de parking sont attribuées à chacun des logements. Des places supplémentaires sont disponibles. Pour chacune des places de parking, une télécommande sera mise à disposition du locataire. En cas de perte ou vol, celle-ci lui sera facturée.

CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à la location des logements.

CHARGE le Maire à souscrire une assurance contre les loyers impayés.

*Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0*

## 6. Divers

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 21 février 2012

Le Maire :

R. KIFFER

